

Convention de partenariat 2013 entre l'Asinerie Francilianes et

Il est convenu entre d'une part,
l'asinerie Francilianes, 86 rue des bordes, 94430 Chennevières sur Marne, représentée par Pierre COUSIN,
agriculteur en exercice,

et d'autre part,

représenté(e) par Fonction :

Article 1 : Objet de la convention

Accueil à l'asinerie d'un groupe de enfants dans le cadre d'une visite guidée de l'exploitation.

Nom de la classe :

Article 2 : Objectifs et déroulement de la visite

Les objectifs et le déroulement de la visite seront les suivants :

- découverte et présentation d'un élevage francilien
- présentation générale de l'âne
- sensibilisation à l'agriculture biologique (sauf structures maternelles)
- contact physique avec les animaux
- réponse aux questions des enfants
-
- remise d'un livret en fin de visite

Article 3 : Les moyens

a / *les moyens humains*

Les enfants seront sous la responsabilité de durant toute la visite.

La visite est guidée par l'exploitant en personne.

b/ *les moyens matériels*

L'asinerie Francilianes met à disposition ses équipements (bâtiments, pâtures, troupeau) nécessaires au bon déroulement de la visite.

prévoit pour les enfants les équipements individuels adaptés au bon déroulement de la visite au niveau des intempéries éventuelles (bottes ou chaussures adaptées, équipements de pluie, etc.)

Article 4 : Le calendrier

La visite, d'une durée d'environ 1h environ, se déroulera le / /2013, et débutera à h

Article 5 : Clauses financières

Le forfait s'élève à 90 euros TTC par classe et à 150 euros pour un centre de loisirs composé de 30 à 60 enfants.
Les accompagnateurs ne paient pas.

Pour le bon déroulement de la visite et en vue de respecter la charte du réseau « A la Découverte de la Ferme », il n'est pas possible d'accueillir plus d'une classe ou un groupe de 30 personnes maximum à la fois. (Il est cependant possible d'effectuer deux visites consécutives dans une même demi-journée.) Une facture sera éditée et envoyée à la structure visiteuse. Cette facture devra être réglée sous huitaine.

Article 6 : Clauses administratives

L'asinerie Francilienes assure ses locaux et activités auprès de MMA sous le numéro de contrat 124356005V.

s'engage à renoncer à tout recours contre l'asinerie Francilienes ou ses assureurs.

s'engage à réaliser toutes les formalités en cas d'accidents concernant leurs enfants.

Article 7 : Clauses organisationnelles

Nom et coordonnées téléphoniques de la personne référente le jour de la visite :

L'interlocuteur de l'exploitation dans le cadre de la présente convention sera Pierre COUSIN.

L'asinerie Francilienes mettra à disposition son téléphone et sa pharmacie pour toute intervention et premiers soins d'urgence en cas d'accident.

L'asinerie Francilienes s'engage à prévenir la semaine précédente d'un éventuel report, et la séance reportée sera reprogrammée selon un agenda défini avec le ou la responsable de

Cette clause est nulle pour annulation en cas de force majeure (violentes intempéries, maladie grave d'un animal nécessitant la présence impérative de l'éleveur, etc.)

Toute visite programmée, et non annulée au plus tard 48h avant celle-ci par l'école, sera facturée.

Article 8 : Suivi médiatique

Des prises de vue vidéo ou photo peuvent être réalisées au sein de l'asinerie Francilienes dans le cadre de reportages télévisés ou journalistiques.

Les personnes qui visitent l'asinerie Francilienes n'ayant pas signalé une opposition écrite à paraître dans une publication ou un reportage audio-visuel s'engagent à ne pas créer de litige auprès de l'asinerie Francilienes.

Article 9 : Conditions sanitaires

s'engage à informer et à exiger la validité de la vaccination antitétanique auprès des enfants et des accompagnants qui participent à la visite.

Fait à , le / / 20

Pour l'asinerie Francilienes L'éleveur	Pour <input type="text"/>
	Le directeur / la directrice / le responsable <input type="text"/>

Document à retourner rempli par courrier, par mail à asinerie@francilienes.fr ou par fax au 0957290102 afin de valider la réservation.